

Tefilines

QUI A L'OBLIGATION DE METTRE LES TEFILINES ?

Conformément à notre loi, un garçon juif, au jour anniversaire de sa treizième année, est considéré comme un juif accompli. Il devient alors «Bar-Mitsvah», ce qui signifie «fils de la mitsvah», c'est-à-dire qu'il est obligé de se conformer à toutes les lois et coutumes juives. L'une de ces lois auxquelles la Torah nous commande de nous conformer, ce sont les Tefilines. C'est une coutume d'initier le garçon à l'usage des Tefilines deux mois avant la date fixée pour sa Bar-Mitsvah. La mitsvah des Tefilines est applicable en tout lieu et en tout

temps, aux hommes seulement, puisqu'il s'agit d'un commandement positif lié à des heures fixes, et donc les femmes en sont dispensées. Pourtant si une femme veut mettre les Tefilines, on ne le lui interdit pas, et c'est de sa part un acte méritoire. Toutefois, son mérite n'est pas comparable à celui de l'homme qui a l'obligation de les mettre. On rapporte dans le Talmud que Mi'hal, fille de Saül, mettait les Tefilines, de même qu'on cite la femme du prophète Jonas qui montait en pèlerinage aux trois fêtes.

QUAND MET-ON LES TEFILINES ?

Les Tefilines doivent être revêtus les jours de semaine avant de commencer la prière du matin. Toutefois, si pour une raison quelconque, il n'a pas été possible de le faire le matin, on peut les revêtir plus tard dans la journée, mais non après le coucher du soleil A Ticha Beav (le 9 du mois de Av), les Tefilines ne sont pas revêtus à la prière du matin, mais le sont à celle de l'après-midi. Le Chabbat, les jours de fête, y compris 'Hol Hamoëd, on ne met pas les Tefilines ; en effet, les Tefilines étant appelés (symbole) et le Chabbat et les Jours de Fêtes étant, eux aussi, des symboles, mettre les Tefilines ces jours-là reviendrait à diminuer leur valeur intrinsèque. Au sujet du port des Tefilines pendant 'Hol Hamoëd (jours de demi-fête), il y a désaccord entre les décisionnaires et les différences d'usage. Certaines communautés adoptent l'avis de ceux qui tranchent qu'on ne les met pas ; d'autres conforment leur usage à l'opinion de ceux qui décident de les mettre, mais sans dire de bénédiction à haute voix, à la synagogue, comme les aut-

res jours de l'année. La coutume 'habad et séfarade est de ne pas les mettre pendant 'Hol Hamoëd. Pour celui qui n'a pas de Tefilines, alors que l'assemblée est en prière, il est préférable d'attendre la fin de la prière de l'assemblée pour emprunter les Tefilines d'un autre fidèle, afin de lire le Chéma et de prier le Chmoné Essré, prière des 18 bénédictions appelée aussi amidah, avec les Tefilines sur soi, plutôt que de prier avec l'assemblée, sans Tefilines. Mais celui qui craint que ne passe le temps de la lecture du Chéma avant qu'il ne trouve des Tefilines, lit le Chéma sans les porter. S'il craint aussi que passe le temps de la prière, il prie également ainsi. Quand il trouvera ensuite des Tefilines, il les mettra en récitant les bénédictions et dira un Psaume avec les Tefilines sur lui, ou la prière de min'hah. La nuit n'est pas le moment de porter les Tefilines et il est donc interdit de les mettre. Il est permis de prendre les Tefilines d'un autre, même à son insu, pour les mettre et dire la bénédiction.